

## Jean-Baptiste André Godin à Marie Lemaire, 26 octobre 1859

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Les relations du document

#### Collection Correspondant.e.s

[Collery, Jacques](#) est cité(e) dans cette lettre  
[Lemaire, Marie](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (5)

Collation1 p. (126r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Marie Lemaire, 26 octobre 1859, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/34011>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

## Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 octobre 1859](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lemaire, Marie](#)

Lieu de destination Inconnu

## Description

Résumé Godin explique à sa belle-mère que Jacques Collery, venu à Guise, a accepté les conditions qu'il lui avait faites au Petit-Fayt pour la vente de sa maison : prix de vente de 12 000 F et location de terrains pour 1 650 F par an. Godin précise les conditions d'amendement des sols : demi-fumure tous les 3 ans, l'année des céréales.

Notes Destinataire : d'après l'index du registre de correspondance.

## Mots-clés

[Finances personnelles, Habitations](#)

Personnes citées

- [Collery, Jacques](#)
- [Gosse \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Petit-Fayt \(Nord\)](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Collery, Jacques

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Rente/Propriété

Biographie Acquéreur au Petit-Fayt (Nord) d'une propriété de la belle-mère de Jean-Baptiste André Godin en 1859.

---

Nom Lemaire, Marie

Genre Femme

Pays d'origine Inconnu

Activité Inconnue

Biographie Mère d'[Esther Lemaire \(1819-1881\)](#), première épouse de Jean-Baptiste André Godin, née Marie Gabriel Joseph Bévenot. Épouse de Joseph Lemaire, elle vit à Esquéhéries en 1819 puis au Petit-Fayt (Nord) dans les années 1850. Elle est parfois mentionnée comme « Grand-maman Lemaire » lorsque Godin écrit à son fils [Émile](#).



Guise le 26 Jan 1651 26

chire affre

M<sup>e</sup> Jacques Colley étant venu  
à Guise m<sup>e</sup> me disant que vous  
l'avoiez aupris de moi pour terminer  
et finir ce qui sera fait dans l'an fait  
je lui ai respondu que si vous n'avez pas  
d'apposition à faire pour la vente de cette  
maison que je maintiendrais les conditions  
que je lui ai faites à Sauf

J'auray auquelqu'un usages et  
conséquence. Sauf votre consentement la mai-  
son est vendue au prix de douze mille francs  
et les biens restant lui sont loués 1700 francs  
dont il doit étre diminué la partie que  
vous aurez vendue que son est dans rajoue  
et demi soit enleve 50 francs est donc  
1650 francs de location.

les terres devront recevoir une demi fumure  
tous les trois ans pendant huit ans qui prennent  
les céréales. La quantité de fumure devra  
être d'au moins 50 tas de la valeur de un  
francs à dire drapets. Je vous fais remarquer  
ici que M<sup>e</sup> Gobbe en louant des terres exige que  
l'on mette pour 30 francs de fumur par tasse  
tous les trois ans.

Si vous n'avez pas de réclamation à faire je vous  
assure ce que son régularité us conditions par  
les actes notariés que je fait part à demain  
que je l'accepte.

versy nos amities

Gobbe